

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

**L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.**

**Date de convocation : le 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27**

**Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.**

**Présents :**

**Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.**

**D2026 04 33 - DESIGNATION REPRESENTANTS  
ASSOCIATION PACTES**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

PACTES (permanences association cantonale travail entretien service) est une association intermédiaire agréée par l'Etat depuis 1989 et conventionnée annuellement.

L'objectif de cette association est la réinsertion de personnes en difficultés d'emploi en leur apportant des aides à la recherche d'emploi, en les orientant vers divers organismes, en menant un véritable suivi professionnel dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Elle est également habilitée à leur proposer des missions salariées auprès d'utilisateurs qu'ils soient particuliers, entreprises, collectivités, artisans, exploitants agricoles ....

PACTES recouvre un secteur important sur les cantons de Pontchâteau, Saint-Gildas des Bois, Montoir de Bretagne et sur La Chapelle des Marais (15 Communes au total).

Il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger en tant que titulaire et suppléant au conseil d'administration au sein du collège « représentant des municipalités ».

Vu les statuts de PACTES (permanences association cantonale travail entretien service) association Loi 1901 ayant son siège à Pontchâteau,

Considérant que cette association a pour objet l'aide et l'insertion des personnes en difficultés d'emploi résidant notamment sur la Commune de la Chapelle des Marais,

Après avoir recueilli les différentes candidatures,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

**Dit que :**

- ↳ Sandrine VIGNOL est élue déléguée titulaire
- ↳ Catherine CHAUSSE est élue déléguée suppléante.

**Fait à la Chapelle des Marais  
Le 9 avril 2026**

  
**Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND**

  
**Le Secrétaire de Séance  
Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)